

**RAPPORT DU
COMITÉ PRÉCONGRÈS
SUR LES STATUTS
ET RÈGLEMENTS
DE LA FNCC**

SECTION - STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FNCC

RECOMMANDATION 1

Le comité précongrès recommande l'adoption des amendements aux articles suivants, tel que proposé par le comité exécutif de la FNCC :

Article 3
Article 12.01 a)
Article 14.05
Article 15.02.2
Article 22 f)
Article 30.07
Article 32.03
Article 32.06

RECOMMANDATION 2

Le comité précongrès recommande le retrait de l'annexe 2, tel que proposé par le comité exécutif de la FNCC.

RECOMMANDATION 3

Le comité précongrès recommande la modification suivante à l'article 15.02.1 :

ATTENDU que le comité précongrès est en faveur d'une rencontre du comité des lettres de créance plus près de l'ouverture du congrès pour assouplir le processus d'approbation des inscriptions ;

ATTENDU que le comité précongrès estime toutefois qu'une limite raisonnable doit être imposée pour des raisons logistiques ;

Le comité précongrès recommande la formulation suivante à l'article 15.02.1 :

Texte final

15.02.1 Le comité doit **se rencontrer** pour approuver les inscriptions au congrès **au plus tard une semaine** avant l'ouverture de celui-ci.

RECOMMANDATION 4

Le comité précongrès recommande la modification suivante à l'article 21.13 :

ATTENDU que le comité précongrès est sensible au fait qu'il faut éviter la vacance des postes ;

ATTENDU que le comité précongrès veut assurer une juste représentativité de deux secteurs, au sein du comité exécutif ;

ATTENDU que le comité précongrès croit que la modification proposée n'est pas limitative et permettra l'élection de vice-présidences ne provenant pas directement des secteurs concernés, tout en assurant la priorité à ceux ou celles qui appartiennent aux secteurs concernés ;

Le comité précongrès recommande la formulation suivante à l'article 21.13 :

Texte final

21.13 Les postes à la vice-présidence secteur communications et à la vice-présidence secteur culture seront réservés **en priorité** aux délégués officiels provenant de ces secteurs.

SECTION - STATUTS ET RÈGLEMENTS DU FPU

RECOMMANDATION 5

Le comité précongrès recommande l'adoption des amendements aux articles suivants, tel que proposé par le comité exécutif de la FNCC aux statuts et règlements du Fonds des petites unités :

Article 1 a)	Article 2 c)	Article 7 a)
Article 1 b)	Article 5	Article 7 b)
Article 2 a)	Article 6	Article 8
Article 2 b)	Article 7	

RECOMMANDATION 6

Le comité précongrès recommande l'adoption des amendements aux annexes A et B, tel que proposé par le comité exécutif de la FNCC.

RECOMMANDATION 7

Le comité précongrès recommande une modification au premier amendement suggéré :

Texte final :

Mission et objectifs du Fonds des petites unités (FPU)

RECOMMANDATION 8

Le comité précongrès recommande l'utilisation de l'acronyme FPU dans l'ensemble des statuts et règlements, à des fins d'uniformisation, à l'exception de la recommandation précédente.

Le comité précongrès sur les statuts et règlements de la FNCC

Caroline Vien du Syndicat des employé-es de TV 5 – CSN

Stéphanie Bonneau du Syndicat général des employés(ées) de Télé-Québec (SGETQ)